Commune de COMMUNE DE RIMOGNE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 Novembre 2014

L'an 2014 et le 27 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

<u>Présents</u>: M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes: CLOUET Monique, DEVIE Noëlle, LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, POCQUAT Sophie, TIRTAINE Brigitte, VALLI Sophie, MM: CANDILLON Stéphane, DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, PINNETERRE Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FÉVRY Maryvonne à Mme CLOUET Monique, M. ROSSATO Yannick à M. TRUONG Grégory

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

• Présents : 13

<u>Date de la convocation</u>: 17/11/2014 <u>Date d'affichage</u>: 17/11/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le: 02/12/2014

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

			_
2014-097	 Décision 	modificative	n° 3

2014-098 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

2014-099 - Section Investissement

2014-100 - Acceptation de chèque

2014-101 - Convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

2014-102 - Devis de travaux de chauffage à l'annexe Desplous

2014-103 - Déclaration sans suite du marché "Aménagement de la rue Jules Guesde"

2014-104 - Création d'un Conseil Municipal Enfants

2014-105 - Vente d'herbes - Année 2015

2014-106 - Droits de place - Année 2015

2014-107 - Location de la Salle Polyvalente - Année 2015

2014-108 - Location de la Salle Eugène Damas - Année 2015

2014-109 - Location de la Maison de l'Ardoise - Année 2015

2014-110 - Location du Mille Club - Année 2015

2014-111 - Location des gîtes municipaux

2014-112 - Location de matériels divers - Année 2015

2014-113 - Chèques de caution pour les locations de salles et de matériels - Année 2015

2014-114 - Casse ou disparition de vaisselle - Année 2015

2014-115 - Détérioration ou vol de matériel - Année 2015

2014-116 - Accès à la médiathèque et à Internet - Année 2015

2014-117 - Facturation pour perte ou détérioration livre, CD, DVD empruntés à la médiathèque - Année 2015

2014-118 - Garderie Municipale - Année 2015

2014-119 - Accès au Club du Mercredi - Année 2015

2014-120 - Organisation des goûters d'anniversaire au Club du Mercredi - Année 2015

2014-121 - Cantine scolaire - Année 2015

2014-122 - Fournitures scolaires - Année 2015

2014-123 - Tarifs photocopies - Année 2015

2014-124 - Loyers communaux - Année 2015

2014-125 - Concessions au cimetière et au columbarium - Année 2015

2014-126 - Modification de la voirie communale

2014-127 - Mise à disposition du domaine public communal - Convention avec le syndicat de l'Abeille ardennaise / Section de Charleville

2014-128 - Dénomination d'une voie publique

réf : 2014-097 - Décision modificative n° 3

Le Conseil Municipal.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

Décide à la majorité d'inscrire les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

61522 Entretien de bâtiments	- 1 500
6156 Maintenance	+ 5 000
6238 Frais divers de publicité, publications	+ 5 000
6411 Rémunération du personnel titulaire	+ 61 000
6554 Contributions aux organismes de regroupement	+ 3 000
6611 Intérêts des emprunts et dettes	+ 2 000
675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 19 500
678 Autres charges exceptionnelles	- 93 000
7391178 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 1 500
023 Virement de la section fonctionnement	+ 17 000

Dépenses d'investissement :

1641 Emprunt + 17 000

Recettes d'investissement :

021 Virement de la section fonctionnement + 17 000

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

réf : 2014-098 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS 2014-087 ET 2014-088

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3 - 2^\circ$;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer le service de centre de loisirs pour la période du 20/10/2014 au 24/10/2014 ; et du 27/10/2014 au 31/10/2014 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

AUTORISE à l'unanimité le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 10 jours (du 20/10/2014 au 24/10/2014 et du 27/10/2014 au 31/10/2014) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- * 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 1ère classe
- * 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-099 - Section Investissement

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager le quart des crédits inscrits dans la section d'investissement du budget primitif 2014 avant le vote du budget primitif 2015 à raison de :

Article 2051 – Concessions et droits similaires	1 000 €
Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	875 €
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	1 150 €
Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	3 000 €
Article 2184 – Mobilier	1 250 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	4 585 €
Article 2313 – Constructions	12 500 €
Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	100 500 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-100 - Acceptation de chèque

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le chèque d'un montant de 2.26 € de CAP Régies, correspondant à un avoir sur une parution d'annonce légale de janvier 2014.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-101 - Convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) pour les parents des enfants accueillis au Centre de Loisirs, et qui souhaitent régler leurs inscriptions au moyen de chèques vacances,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité les chèques vacances pour le paiement des prestations proposées par le CLSH,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention d'agrément entre l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) et la commune de Rimogne, pour permettre à la commune de percevoir le remboursement des chèques-vacances,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-102 - Devis de travaux de chauffage à l'annexe Desplous

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière ainsi que l'ensemble des radiateurs à l'annexe Desplous,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'entreprise LECLERE pour un montant de 7 760.38 euros TTC (soit 6 466.98 euros HT).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-103 - Déclaration sans suite du marché "Aménagement de la rue Jules Guesde"

Le conseil municipal

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 1 qui énonce les grands principes régissant la commande publique permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne gestion des deniers publics, et l'article 59-IV° qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment pour motif d'intérêt général, l'intérêt général pouvant être constitué par des motifs d'ordre économique,

Vu la délibération en date du 11 mars 2014 relative au marché d'aménagement de la rue Jules Guesde décidant de retenir pour le lot N°1 « Voirie et réseaux divers » l'entreprise STP Vence pour un montant de 199 075.95 € HT et pour le lot N°2 « Eclairage public » l'entreprise SPIE pour un montant de 22 452.15 € HT,

Considérant que conformément à l'article 59-IV° du Code des Marchés publics, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que cette déclaration sans suite peut intervenir à tout moment jusqu'à la signature du marché et qu'elle peut intervenir alors que le marché a été attribué, la décision d'attribuer le marché ne créant aucun droit à la signature du contrat,

Considérant qu'aucune signature n'est intervenue dans le cadre du marché relatif à l'aménagement de la rue Jules Guesde,

Considérant que la Commune de Rimogne ne s'est pas vu attribuer les subventions attendues pour le financement de l'opération d'aménagement de la rue Jules Guesde et que le coût des travaux dépasse le budget disponible prévu par la commune,

DECIDE à la majorité de déclarer le marché d'aménagement de la rue Jules Guesde sans suite, pour motif d'intérêt général, motif d'ordre économique,

DECIDE à la majorité d'en informer l'ensemble des entreprises attributaires des lots de ce marché et de leur indiquer que cette décision est susceptible d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

réf : 2014-104 - Création d'un Conseil Municipal Enfants

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions qui ont présidé à la mise en place d'un conseil municipal enfants au cours du mois de novembre 2014.

Madame Adeline LACAILLE, conseillère municipale déléguée, est en charge de la gestion de ce dossier.

Considérant que d'un strict point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal enfants, et que la seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 févier 1992 prévoyant que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal »,

Considérant que les objectifs d'un conseil municipal enfants sont le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société,

Considérant que ce projet a reçu un avis favorable de la part de l'école, que la directrice a été contactée afin d'informer les enfants et les inviter à déposer leur candidature, qu'elle s'est chargée de l'organisation de l'élection en collaboration avec les élus.

Considérant que le conseil est composé de 8 enfants élus, que les élus habitent tous Rimogne et sont en classe de CM1 ou CM2.

Considérant que toutes les classes de primaire, du CP au CM2 ont participé à l'élection des 8 enfants, qui a eu lieu le 5 novembre 2014,

Considérant que les 8 enfants ont été élus pour deux ans et que le conseil municipal enfants a été officiellement installé le samedi 22 novembre 2014,

Considérant que les réunions du conseil se dérouleront au moins une fois par trimestre à la mairie, en séances publiques et sous la présidence de Monsieur le Maire et de Madame LACAILLE, conseillère municipale déléguée,

Considérant que Madame LACAILLE a été chargée de l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal enfants en collaboration avec les membres de la commission éducation,

Considérant que Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'entériner la création de ce conseil municipal enfants,

DÉCIDE à l'unanimité de valider la création d'un conseil municipal enfants dans les conditions ci-dessus présentées et sa mise en place,

ADOPTE à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal enfants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-105 - Vente d'herbes - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer, suivant l'indice national des fermages 2014, soit + 1.52 %, le tarif de vente d'herbe pour l'année 2015, à Monsieur PROTIN Hubert pour le terrain sis aux Triots de l'Etang à 538.67 euros.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-106 - Droits de place - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer pour l'année 2015 les tarifs des droits de place comme suit :

marchand ambulant

2 euros le mètre linéaire

jour de marché (jeudi)

1 euro le mètre linéaire

camion vente

60 euros

expositions diverses

55 euros par jour

• Forains pour chaque fête du samedi au mardi

* grand manège

115 euros

* manège enfantin

57 euros

* baraques diverses

7 euros le mètre linéaire

* distributeur automatique

5.50 euros l'unité

* appareil coup de poing

12 euros l'unité

• Cirque

25 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-107 - Location de la Salle Polyvalente - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer pour l'année 2015 le tarif de location de la salle polyvalente comme suit: Période hivernale du 1er octobre au 31 mars

Période estivale du 1er avril au 30 septembre

LOCATION SALLE POLYVALENTE ANNÉE 2015

	HABITANT RIMOGNE	HABITANT EXTERIEUR	ASSOCIATION RIMOGNE	ASSOCIATION EXTERIEURE
CHÈQUE DE CAUTION	320	480	320	480
CHÈQUE DE CAUTION NETTOYAGE	50	50	50	50
	ÉTÉ / HIVER	ÉTÉ / HIVER		ÉTÉ / HIVER

REPAS PRIVÉ / DANSANT	270 / 320	380 / 420	170	380 / 420
VIN D'HONNEUR	125	150	90	160
CAFÉ ENTERREMENT	GRATUIT	GRATUIT	_	-
MANIFESTATIONS DIVERSES		_	65	180
LOTO	-	-	100	180

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-108 - Location de la Salle Eugène Damas - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer à pour l'année 2015 le tarif de location de la salle Eugène DAMAS comme suit :

Période hivernale du 1er octobre au 31 mars

Période estivale du 1er avril au 31 septembre

LOCATION SALLE EUGENE DAMAS ANNÉE 2015

			·	
	HABITANT	HABITANT	ASSOCIATION	ASSOCIATION
	RIMOGNE	EXTERIEUR	RIMOGNE	EXTERIEURE
CHEQUE DE	320	480	320	480
CAUTION				
CHEQUE DE	50	50	50	50
CAUTION				
NETTOYAGE				
	ÉTÉ /HIVER	ÉTÉ / HIVER		
REPAS PRIVÉ	220 / 260	250 / 300	140	· .
VIN D'HONNEUR -	100	120		-
CAFÉ				
CAFÉ	GRATUIT	GRATUIT		
ENTERREMENT				
ASSEMBLÉE	-	-	GRATUIT	-
GÉNÉRALE -				***************************************
RÉUNION				
MANIFESTATIONS	-		65	, -
DIVERSES			1 1 1 2 3 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	. 3.
LOTO	_	-	100	<u> </u>

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-109 - Location de la Maison de l'Ardoise - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer pour l'année 2015 le tarif de location de la Maison de l'Ardoise, uniquement louée pour la période du 1er mars au 30 avril, comme suit :

LOCATION MAISON DE L'ARDOISE ANNÉE 2015

	HABITANT RIMOGNE	HABITANT EXTERIEUR	ASSOCIATION RIMOGNE	ASSOCIATION EXTERIEURE
CHEQUE DE CAUTION	500	700	500	700
CHEQUE DE CAUTION NETTOYAGE	50	50	50	50
REPAS PRIVÉ	270	380	160	380
VIN D'HONNEUR - CAFÉ	125	150	_	<u>.</u>
CAFÉ ENTERREMENT	GRATUIT	GRATUIT	-	-
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE -	-	-	GRATUIT	-

RÉUNION				
MANIFESTATIONS	- -	_	65	-
DIVERSES				
LOTO		_	100	_

réf : 2014-110 - Location du Mille Club - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif de location du Mille Club pour l'année 2015 comme suit :

Habitant de Rimogne

Repas privé 120 eurosVin d'honneur 65 euros

Habitant extérieur

Repas privé 150 eurosvin d'honneur 85 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-111 - Location des gîtes municipaux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs de locations des gîtes, pour l'année 2015, suivants :

<u>Semaine</u>: du vendredi 15H au vendredi 10H Week-end: du vendredi 15H au lundi 10H

Haute saison du 1er juin au 30 septembre + les vacances scolaires (zone B)

Gîte n° 1 (8 personnes) : 420 € la semaine Gîte n° 2 (6 personnes) : 350 € la semaine

Basse saison du 1er octobre au 30 mai

Gîte n° 1 : 350 € la semaine Gîte n° 2 : 280 € la semaine

Toutes saisons

Gîte n° 1 : 200 € le week-end Gîte n° 2 : 150 € le week-end

De verser 25% d'acompte lors de la réservation, et une caution de 500 euros pour le gîte n° 1 ainsi que le gîte n° 2.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2014-112 - Location de matériels divers - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif de la location de matériels divers pour l'année 2015 comme suit :

chaise (ancien matériel de la salle polyvalente)
 table (ancien matériel de la salle polyvalente)
 banc
 1.65 euros l'unité
 1.65 euros l'unité

barrière de sécurité
 1.65 euros l'unité par 24H

 podium transporté et monté par nos soins (agents communaux) 400 euros dans un rayon de 20 kilomètres

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-113 - Chèques de caution pour les locations de salles et de matériels - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité de réclamer un chèque de caution à chaque location de salle comme suit :

Pour la salle polyvalente et la salle Eugène DAMAS

- habitant ou association de Rimogne : 320 euros pour les dégâts matériels et 50 euros pour l'entretien de la salle
- habitant ou association extérieur(e): 480 euros pour les dégâts matériels et 50 euros pour l'entretien de la salle

Pour la Maison de l'Ardoise

- habitant ou association de Rimogne : 500 euros pour les dégâts matériels et 50 euros pour l'entretien de la salle
- habitant ou association extérieur(e): 700 euros pour les dégâts matériels et 50 euros pour l'entretien de la salle

DECIDE de réclamer un chèque de caution à chaque location de matériel divers comme suit :

habitant de Rimogne ou extérieur : 310 euros pour les dégâts divers

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-114 - Casse ou disparition de vaisselle - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif pour l'année 2015 pour la casse ou la disparition de la vaisselle louée, comme suit :

verre tulipe 2.70 euros l'unité 2.80 euros l'unité flûte verre blida 2.20 euros l'unité tasse à café 2.00 euros l'unité 6.30 euros l'unité couteau fourchette 4.70 euros l'unité grande cuillère 4.00 euros l'unité petite cuillère 4.00 euros l'unité assiette plate décor 8.00 euros l'unité assiette dessert décor 8.00 euros l'unité soucoupe 2.00 euros l'unité 2.80 euros l'unité bol 5.50 euros l'unité corbeille à pain 2.40 euros l'unité ramequin plat en inox 16.00 euros l'unité assiette creuse arcopal 2.80 euros l'unité

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-115 - Détérioration ou vol de matériel - Année 2015

Le Conseil Municipal.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité le tarif pour l'année 2015, concernant la détérioration ou la disparition de matériel comme suit :

chaise 100 euros l'unité table 210 euros l'unité banc 49 euros l'unité barrière de sécurité 97 euros l'unité portemanteau 4 euros l'unité bloc de sécurité 84 euros l'unité sèche-mains 150 euros l'unité cendrier 150 euros l'unité 150 euros l'unité porte-parapluie tableaux reproduction 300 euros l'unité télécommande climatisation 100 euros l'unité extincteur 100 euros l'unité recharge extincteur 50 euros l'unité

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-116 - Accès à la médiathèque et à Internet - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif d'accès à la médiathèque pour l'année 2015 comme suit :

Adulte Rimogne : 5.50 euros par an Adulte extérieur : 8.50 euros par an

Enfant scolarisé pendant l'école : gratuit Enfant de moins de 16 ans : 1.80 euros par an Chômeurs, étudiants, handicapés habitant Rimogne : 2.80 euros par an

(sur présentation d'un justificatif)

DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif d'accès à internet à la médiathèque à 0.70 € la demi-heure, l'accès étant limité à une heure en cas de forte demande.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-117 - Facturation pour perte ou détérioration livre, CD, DVD empruntés à la médiathèque - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer un tarif pour perte ou détérioration d'un livre, d'un CD ou d'un DVD empruntés à la médiathèque à raison du prix d'achat du livre, CD ou DVD, majoré d'une pénalité de 2 euros.

Les recettes seront encaissées sous forme de titre de recette transmis à l'intéressé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-118 - Garderie Municipale - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 5 juin 1992 créant une garderie municipale pour les enfants des écoles maternelle et primaire,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif de la garderie municipale à 0.70 € la demi-heure ou fraction de demi-heure.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-119 - Accès au Club du Mercredi - Année 2015

Le Conseil Municipal.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les conditions d'accès au Club du Mercredi au tarif de la garderie municipale, soit 0.70 € la demi-heure ou fraction de demi-heure.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-120 - Organisation des goûters d'anniversaire au Club du Mercredi - Année 2015

Le Conseil Municipal.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer un tarif pour l'organisation des goûters d'anniversaire au Club du mercredi à raison de 3.50 euros par enfant invité et une participation forfaitaire de 14 euros pour les frais de fonctionnement, les collations étant à la charge des parents organisateurs.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-121 - Cantine scolaire - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif de la restauration scolaire pour l'année 2015 à 4.50 euros, incluant le repas et la surveillance.

réf : 2014-122 - Fournitures scolaires - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le montant des fournitures scolaires des écoles maternelle et primaire à 35 euros par élève pour l'année civile 2015.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-123 - Tarifs photocopies - Année 2015

Le Conseil Municipal.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif des photocopies comme suit :

Photocopie en noir et blanc

•	format A4 recto	0.25 euros
•	format A4 recto verso	0.50 euros
*	format A3 recto	0.50 euros
*	format A3 recto verso	1.00 euros

Photocopie en couleurs

•	format A4 recto	0.90 euros
•	format A4 recto verso	1.80 euros
•	format A3 recto	1.80 euros
•	format A3 recto verso	3.60 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2014-124 - Loyers communaux - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer, suivant l'indice de référence de l'augmentation de l'inflation du 3^{ème} trimestre 2014, soit + **0.47** %, les loyers communaux pour l'année 2015 comme suit :

- ◆ 171 rue du Gard côté gauche : 374.02 euros par mois
- ◆ 171 rue du Gard côté droit : 345.60 euros par mois
- 127 rue du Gard : 272.15 euros par mois
- ◆ 22 rue du Gard : 660.01 euros par mois
- 170 rue François Mitterrand : 585.12 euros par mois
- 31 place du Gros Caillou (cabinet médical) : 284.40 euros par mois et une participation de 60 euros par mois pour les charges qui seront régularisées en fin d'année.
- 41 bis place de la République (cabinet kiné) : 310.66 euros par mois
- 31 place du Gros Caillou (cabinet d'infirmières): 23.50 euros par journée de location quel que soit le nombre d'heures d'occupation pour des activités professionnelles, commerciales et à but lucratif
- 31 place du Gros Caillou (Mme GRANDCLERC, Conseillère conjugale et familiale) : 5 euros de l'heure.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-125 - Concessions au cimetière et au columbarium - Année 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer pour l'année 2015, le tarif des concessions de terrains dans le cimetière communal comme suit :

concession trentenaire 85 eurosconcession cinquantenaire 165 euros

DECIDE à l'unanimité de fixer pour l'année 2015, le tarif des emplacements dans le columbarium comme suit :

1 cellule pour 1 urne pour 30 ans
1 cellule pour 2 urnes pour 30 ans
1 cellule pour 3 urnes pour 30 ans
1 cellule pour 3 urnes pour 30 ans

réf : 2014-126 - Modification de la voirie communale

Le Maire ayant donné lecture de la lettre relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de « Le Châtelet sur Sormonne et de Murtin-Bogny », et présenté le plan correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L. 121-17 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article 2 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le projet de modifications à apporter aux réseaux des voies communales et des chemins ruraux proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier, selon le plan joint.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-127 - Mise à disposition du domaine public communal - Convention avec le syndicat de l'Abeille ardennaise / Section de Charleville

Le Conseil Municipal,

Considérant que le développement de l'apiculture à Rimogne contribue à la préservation de la biodiversité et des ressources,

Considérant qu'en réponse aux demandes d'implanter des ruches sur le domaine public de la ville de Rimogne, une convention est proposée, afin de fixer les conditions de mise à disposition du domaine public communal en lien avec l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que le premier emplacement consenti concerne la parcelle n° A61, lieu-dit "les Triots de l'Etang", ce lieu pouvant changer au fil de l'évolution du partenariat,

Considérant que cette convention est proposée pour une durée d'une année, reconductible tacitement par périodes d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans,

Considérant que la mise à disposition du terrain est consentie au syndicat de l'Abeille ardennaise section de Charleville à titre gracieux, pour y pratiquer une activité apicole,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention de mise à disposition du domaine public et les éventuels avenants à venir avec le Syndicat de l'abeille ardennaise section de Charleville.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-128 - Dénomination d'une voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, évoquant la personnalité de Monsieur René PETIT, Maire de Rimogne de 1960 à 1983,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal de dénommer la voie nouvelle reliant la rue pasteur (section AH n° 1640), du nom de « rue René PETIT»,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la dénomination « rue René PETIT ».

et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Compte rendu sur les délégations du Maire

Fonctionnement

Le Maire a accepté les dépenses suivantes :

- La facture de la société Bonnomet et fils, pour un montant de 2 115.10 € TTC, pour la fourniture de grèves.
- La taxe foncière 2014 de la commune d'un montant de 2 548 €.
- La participation annuelle de l'entretien des réseaux d'éclairage public pour l'année 2014 d'un montant de 3 056 €.
- Le versement d'une subvention à la ligue de l'enseignement d'un montant de 4 626 € pour l'organisation du centre de loisirs municipal de juillet 2014.
- Les factures de « ELRES », pour la restauration scolaire, d'un montant de 4 766.19 € TTC pour le mois de septembre et de 2 795.89 € TTC pour le mois d'octobre.

Investissement

Le Maire a accepté les factures suivantes :

- La facture de la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes d'un montant de 18 611.35 €
 TTC, concernant l'enfouissement des lignes téléphoniques Rue pasteur.
- La facture de RICOH d'un montant de 7 806 € TTC concernant l'acquisition de postes informatiques.
- La facture de « ABC Peugeot » d'un montant de 22 555.50 € pour l'acquisition d'un véhicule.

Urbanisme

Le maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption de la commune à l'occasion de la vente de :

- Terrain, rue du Gard, section AH n° 167;
- Maison, 308 rue Jules Guesde, section AE n° 40-41;
- Maison, 363 rue Jean Baptiste Clément, section AD n° 123.

En mairie, le 01/12/2014 Le Maire Grégory TRUONG